LES REPRÉSENTANS

DU PEUPLE FRANÇAIS,

DÉPUTÉS PAR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES,

AUX CORPS ADMINISTRATIFS

DE CE DÉPARTEMENT. (1)

Nous avons attendu, chers concitoyens, pour vous écrire une nouvelle lettre, que tout ce qui pouvoit être la ſuite de l'affaire du ci-devant roi fût terminé : tout l'eſt aujourd'hui. Le décret de la Convention a été exécuté avant-hier ſans aucun trouble; & ce n'eſt pas d'un mauvais augure pour l'établiſſement de la république & la fin heureuſe de la révolution, qu'une affaire de cette importance ait été auſſi longuement & auſſi ſolemnellement diſcutée, que le ci-devant roi ait été jugé & condamné, que le jugement ait été exécuté ſans qu'aucun mouvement, dans aucun ſens, ait accompagné le long cours de cette procédure & l'exécution du jugement.

Un ſeul malheur, très-grand, ſans doute, mais qui

---

(1) Cette Lettre est affichée dans le Département.

jusqu'ici paroît être l'effet d'une volonté particulière, a signalé cette époque de la révolution : Pâris, ci-devant *garde du roi*, a assassiné Michel Le Pelletier, député de l'Yonne, pour avoir voté la mort de Louis. Cet attentat a indigné le public & la Convention ; l'on a pris des mesures sévères pour découvrir s'il ne tient pas à un complot, pour en trouver & punir l'auteur, & pour éviter qu'un autre crime pareil ne soit encore commis par les royalistes & les aristocrates.

La Convention nationale s'occupe actuellement des moyens de mettre nos armées sur un pied si respectable qu'elles puissent soutenir la gloire qu'elles ont acquise dans la dernière campagne, & repousser victorieusement le choc que les rois & les nobles de l'Europe vont nous livrer ce printemps : les finances, sans lesquelles on ne fait pas la guerre, vont aussi être suivies avec zèle.

La Convention, qui paroît divisée, se rallie toutes les fois qu'il s'agit de pareils objets, parce que cette division ne forme pas ce qu'on appelle proprement deux partis. Il y a rivalité particulière, & défiance réciproque injuste & exagérée, mais patriotisme égal, semblable amour de la liberté, & dévouement à la république des deux parts, qui, au reste, ont peine à être reconnues, car, à chaque affaire, la ligne de démarcation se croise.

Nous n'avons pas été, comme vous avez pu le voir dans les journaux, de l'avis des derniers décrets rendus dans l'affaire du ci-devant roi, & nous nous sommes trouvés tous à-peu-près de la même opinion. Sans doute nos raisons étoient les plus foibles, puisque la majorité a adopté l'opinion contraire : à présent que le décret est rendu, nous ne connoissons que l'unanimité, & toute la république doit penser de même. Il faut que les bons citoyens, que tous les amis de la

liberté ſe tiennent ralliés avec fermeté autour de la Convention, & ſoutiennent les meſures qu'elle prend pour l'anéantiſſement des principes d'ariſtocratie, l'établiſſement d'un bon ordre ſocial & la défaite de nos ennemis.

Nous ne doutons pas, concitoyens, que nos compatriotes, pénétrés de ces principes ſeuls garans de leur exiſtence politique & de leur exiſtence privée, ne les oppoſent fortement à ceux qui pourroient vouloir profiter de l'occaſion du jugement du ci-devant roi, ſoit ſur le prétexte de la diverſité des opinions dans la Convention, ſoit avec telles autres mauvaiſes raiſons qui ne manquent jamais aux ennemis de la révolution & à leurs agens, pour exciter des inquiétudes, des diviſions & des troubles. Nous ſommes d'autant plus aſſurés de la continuation de la tranquillité & de la paix civile dans nos montagnes, que les adminiſtrateurs ſauroient, au beſoin, faire triompher les bons principes; & nous ſommes perſuadés que nous pourrons toujours rendre à la Convention, ſous le rapport de l'amour de la liberté, de l'harmonie ſociale & de la ſageſſe de tous les citoyens dans les Hautes-Alpes, un compte auſſi avantageux que pourront le faire les députés d'aucun autre département.

Signé, BARÉTY, BOREL, AUGUSTE IZOARD, SERRES, CASENEUVE.

Paris, le 23 janvier 1793, l'an ſecond de la République.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.